

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 21 Février 2025 A 20 Heures**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11          Présents : 8**

**Absents : 3**

**Procuration : 0**

**Date de convocation :          17 février 2025**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2025**

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

**2) Suivi dossier révision du Plan Local d'Urbanisme, plan d'indexation en Z risques naturels**

● Madame la Maire rappelle les délibérations essentielles adoptées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme :

- les zones d'emplacement réservé pour l'éventuelle implantation d'un bâtiment agricole : Champ Martin (route du Planchamp) , Pergouet (en bordure de la RD 927 E)
- les zones d'emplacement réservé pour le stationnement des véhicules
- la zone d'emplacement réservé pour un refuge non gardé dans la combe du Merlet
- le secteur qui pourrait faire l'objet d'une constructibilité définie par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Bessay.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal précise les zones d'emplacement réservé et valide l'inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme de

- deux emplacements réservés qui pourraient être destinés à l'installation d'un nouvel exploitant **agricole** : lieu-dit **Pergouet**, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles F 189, F 190, F 191 et lieu-dit **Champ Martin**, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles M 1425, M 1138, M 1148
  - Un emplacement réservé, parcelles G 1606 et en partie G 1218, lieu-dit Le **Chef lieu**, afin de faciliter l'accès à la maison Merlet, ancien café propriété communale
  - Un emplacement réservé destiné à répondre aux objectifs de l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » au lieu-dit « **les Grands Prés** ». Les parcelles P 1492, P 1493, P 1491, P 1490, P 1496, P 1497, P 1500, pourraient être destinées au **stationnement** des véhicules de randonneurs été comme hiver.
- Madame la Maire présente les données concernant les hameaux telles qu'elles figurent dans le plan d'indexation en Z (étude des risques naturels) établi par le bureau Alpes Géo Conseil (Mme Defourneaux).

Au vu de ces données, la mise en place d'orientations de programmation et d'aménagement sur les parcelles situées sous la mairie (G 1204, 12 01, 1202...) s'avère peu judicieuse : les terrains situés en aval de la mairie sont classés en aléas de risque moyen. « Seule une étude géotechnique dite de "stabilité de versant" (au-delà de la parcelle, vérifiant les conditions de stabilité en aval), pourrait permettre de lever les doutes sur ces parcelles. »

Considérant que :

- les parcelles G 1724, 1725, 1726 au lieu-dit « derrière l'Eglise » sont en zone blanche dans le PIZ (non exposée aux risques)

- l'avis de la paysagiste conseil de l'Etat sur ce secteur est exprimé en ces termes :

« le ténement envisagé semble particulièrement pertinent : il est contigu au village, desservi par une voie existante, et les logements pourraient être chauffés par la chaufferie bois qui est mitoyenne. »

- l'entrée nord du chef-lieu a fait l'objet de créations de places de stationnement derrière l'église et au long de la RD 927 E à l'amont des cimetières en nombre significatif pour une petite commune,

- le plan des réseaux d'eau et d'assainissement, confirmé par la visite des parcelles concernées, indique des possibilités de branchement satisfaisantes

- il est possible de veiller à suivre, dans l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation l'avis de la paysagiste conseil de l'Etat

« D'un point de vue paysager, il faudrait veiller à conserver la compacité de la silhouette du chef-lieu par une mise à distance des constructions nouvelles vis-à-vis du cimetière. L'ouverture à la constructibilité devrait être l'occasion d'inclure dans l'OAP le petit parking récemment réalisé, les abords de la chaufferie et de la petite voie de desserte, afin de rétablir la qualité paysagère banalisée par ces aménagements.»

- il est possible de prendre en compte la crainte exprimée par un conseiller municipal de voir surcharger la zone du chef-lieu par un nombre d'habitats raisonné, adapté à notre commune (mais destinés à un habitat permanent).

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, deux abstentions et une voix contre, le conseil municipal décide de retenir les parcelles G 1724, 1725, 1726, lieu-dit Derrière l'Eglise, comme secteur où seront définies des ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET de PROGRAMMATION.

### **3) Affaires foncières**

#### **Cession de la parcelle communale E417**

Par délibération 2024-10-11-68, le conseil municipal a décidé l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 417, lieu-dit le Premier Villard, avec le projet de donner à la commune de Saint-Alban-des-Villards le moyen d'assurer elle-même l'exécution effective de l'arrêté de mise en sécurité 2023-08-04 pris le 7 septembre 2023 pour la déconstruction de l'ancienne grange – écurie sise sur cette parcelle, bâtiment devenu dangereux pour la sécurité des biens et des personnes.

La commune de Saint-Alban-des-Villards est devenue propriétaire de cette parcelle par acte notarié du 19 février 2025.

Après en avoir délibéré, par **1 voix contre et 7 pour**,

le conseil municipal décide de proposer cette parcelle à la vente au prix de 22 000 € ttc, tenant compte des frais de démolition et des frais administratifs liés à l'acte de préemption. .

#### **4) Orientations budgétaires 2025**

Madame Roche, Adjointe déléguée à la gestion financière fait un premier point sur les résultats de l'exercice 2024.

L'exercice budgétaire du CCAS est positif (une seule section : fonctionnement), les budgets commerce et chaufferie sont positifs pour les sections fonctionnement et investissement, le budget communal est positif en section de fonctionnement et négatif en investissement.

L'investissement principal du budget 2025 portera sur le café du Merlet.

Deux autres points précis sont évoqués :

- Le programme ONF 2025 a été détaillé par l'agent forestier : entretien habituel des accotements et talus de la piste de la forêt du Nant, entretien des renvois d'eau à l'automne et au printemps dans la forêt, auquel s'ajoute un dégagement approfondi des cunettes béton du Replat au 1<sup>er</sup> Villard à l'automne, dégagement manuel des plantations faites en 2022 sur la parcelle S (versant Arvan) avec application de répulsif sur les jeunes plants, bornage d'une parcelle forestière du programme « Surfaces + » versant Arvan.

- nécessité d'équiper la commune d'un petit tracteur avec accessoires : épareuse pour le bord des voies communales et chargeur pour l'alimentation du silo de la chaufferie en copeaux.

#### **5) Renouvellement des modalités de gestion des bâtiments communaux (auberge du Triandou, appartements Triandou Presbytère) à échéance 2026**

Une commission municipale est créée pour suivre ce dossier, elle se compose d'Annie Bordas, Jacqueline Dupenloup, Julie Henry, Jean-Luc Pluyaud et Nicole Roche.

#### **6) Bail emphytéotique entre la commune de Saint-Alban-des-Villards et la SEM « Les forces du Merlet » - liste parcelles concernées et linéaire**

Madame la Maire rappelle la délibération 2025-01-17-04 adoptée à l'unanimité des votants le 17 janvier 2025, validant la signature d'un bail emphytéotique avec la société les forces du Merlet, bail conforme aux articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime.

Ce bail a pour objectif de définir clairement les conditions de la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine privé de la commune, parcelles nécessaires à la réalisation de la centrale hydroélectrique « les Forces Du Merlet », opération d'intérêt général définie d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 23.03.2022. L'ouvrage de prise d'eau est implanté sur une parcelle communale et la conduite forcée en traverse plusieurs autres.

L'indemnisation de la commune de Saint-Alban-des-Villards pour la mise à disposition de ces parcelles sera calculée selon le barème suivant :

150 € de droit d'entrée sur chaque parcelle concernée (par la prise d'eau ou par le passage de la conduite forcée)

5 € de loyer annuel, par mètre linéaire de parcelle traversée, pour une distance estimée à environ 1 500 ml.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal réuni ce 21 février valide

- la liste suivante des parcelles concernées, pour une superficie totale de : 466 ha 15 a 37 ca

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0211	FORET DU NANT	195 ha 71 a 00 ca
A	0213	BUCHEDENT	84 ha 46 a 00 ca
A	0360	AUX CHARJOUX	00 ha 05 a 85 ca
A	0368	AUX CHARJOUX	01 ha 69 a 50 ca
A	0369	AUX CHARJOUX	00 ha 48 a 55 ca
A	0373	L ECHAUT	00 ha 85 a 21 ca
A	0397	LES FOUAGES	70 ha 49 a 10 ca
A	0399	LES FOUAGES	02 ha 98 a 80 ca
A	0405	LA CHARBONNIERE	102 ha 80 a 65 ca
A	0661	LES GRANGES D EN BAS	00 ha 22 a 30 ca
B	0001	LA MOLETTA	00 ha 25 a 90 ca
B	0026	LA MOLETTA	00 ha 01 a 14 ca
B	0027	LA MOLETTA	00 ha 03 a 70 ca
B	0029	LA MOLETTA	00 ha 08 a 95 ca
B	0030	LA MOLETTA	00 ha 09 a 55 ca
B	0031	LA MOLETTA	00 ha 00 a 61 ca
B	0032	LA MOLETTA	00 ha 00 a 19 ca
B	0033	LA MOLETTA	00 ha 03 a 10 ca
B	0040	LA MOLETTA	00 ha 01 a 93 ca
B	0041	LA MOLETTA	00 ha 00 a 71 ca
B	0042	LA MOLETTA	00 ha 02 a 30 ca
B	0043	LA MOLETTA	00 ha 04 a 55 ca
B	0046	LA MOLETTA	00 ha 00 a 70 ca
B	0084	LA MOLETTA	00 ha 07 a 00 ca
B	0085	LA MOLETTA	00 ha 01 a 80 ca
B	0086	LA MOLETTA	00 ha 02 a 40 ca
B	0087	LA MOLETTA	00 ha 03 a 95 ca
B	0091	LE PLANET	00 ha 05 a 10 ca
B	0092	LE PLANET	00 ha 04 a 60 ca
B	0093	LE PLANET	00 ha 02 a 30 ca
B	0094	LE PLANET	00 ha 02 a 30 ca
B	0095	LE PLANET	00 ha 14 a 80 ca
B	0097	LE PLANET	00 ha 01 a 13 ca
B	0098	LE PLANET	00 ha 02 a 56 ca
B	0099	LE PLANET	00 ha 01 a 68 ca
B	0107	LE PLANET	00 ha 02 a 83 ca
B	0117	LE PLANET	00 ha 08 a 45 ca
B	0118	LE PLANET	00 ha 02 a 92 ca
B	0127	LE PLANET	00 ha 02 a 14 ca
B	0128	LE PLANET	00 ha 01 a 62 ca
B	0158	LE PLANET	00 ha 01 a 79 ca
B	0159	LE PLANET	00 ha 00 a 79 ca
B	0162	LE PLANET	00 ha 01 a 88 ca
B	0163	LES PERRIERES	03 ha 92 a 50 ca
B	0164	LES PERRIERES	00 ha 08 a 20 ca
B	0165	LES PERRIERES	00 ha 12 a 80 ca
B	0166	LES PERRIERES	00 ha 24 a 30 ca
B	0168	LES PERRIERES	00 ha 05 a 40 ca
B	0169	LES PERRIERES	00 ha 17 a 90 ca
B	0170	LES PERRIERES	00 ha 09 a 10 ca

B	0202	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 06 a 40 ca
B	0205	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 02 a 13 ca
B	0206	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 01 a 77 ca
B	0209	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 00 a 45 ca
B	0210	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 02 a 10 ca
B	0212	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 00 a 11 ca
B	0388	LE PLAN DES COTES	00 ha 01 a 52 ca
B	0427	COMBE BELIAN	00 ha 14 a 00 ca
B	0574	LES PRES DES CUET	00 ha 02 a 96 ca
B	0845	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 01 a 40 ca

Total surface : 466 ha 15 a 37 ca

- le linéaire concerné par le passage de la conduite souterraine nécessitant servitude, qui s'élève à 1764 ml.

La commune établira donc pour l'année 2025 un titre de paiement envers la SEM Les forces du Merlet d'un montant de 44 280 € correspondant aux loyers des années 2022, 2023, 2024 et 2025 et au droit d'entrée dans les 60 parcelles concernées.

### **7) Recrutement d'un agent technique saisonnier 2025**

Un agent technique territorial saisonnier sera recruté pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

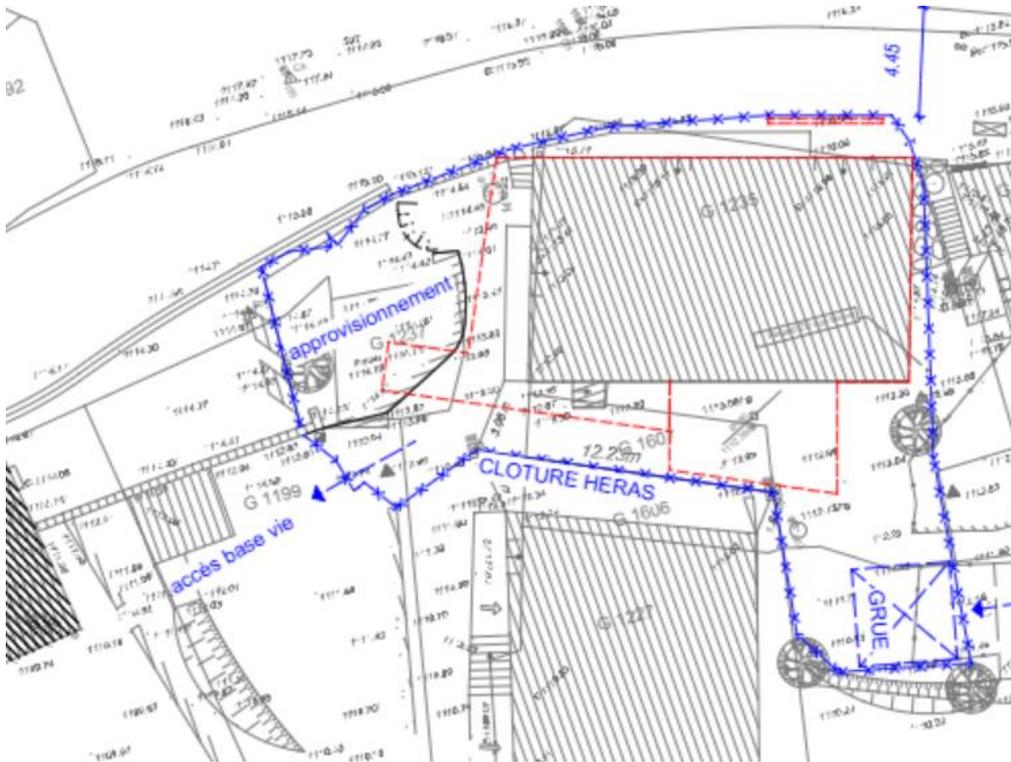
Cet emploi sera inscrit au budget 2025 pour une durée de 5 mois du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025. Salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 373 avec indemnité I.F.S.E, le contrat sera établi en conséquence.

La mention « CACES souhaité » sera indiqué sur l'appel à recrutement.

### **8)- Suivi des travaux en cours**

La réunion de chantier préparatoire aux travaux de réhabilitation du bâtiment dit « café du Merlet » a eu lieu le 10 février 2025.

L'emprise du chantier, ainsi que les parcelles servant à l'approvisionnement en matériaux ou au stationnement de la grue seront protégées par des clôtures HERAS selon le plan ci-dessous



Le chemin rural dit « du chef-lieu au Bouchet », au droit des parcelles G 1227 – 1789 – 1790 – 1222 – 1212 – 1216, et depuis la route communale du Bessay au Chemin de la Chaufferie sera interdit à tout passage.

## 9) Remerciements aux pompiers volontaires et professionnels après l'incendie du 2 février

Un incendie important s'est produit au hameau du Bessay dans la nuit du dimanche 2 au lundi 3 février 2025. Il a nécessité l'engagement des pompiers volontaires des Villards, des pompiers professionnels venant de différents centres de secours (St Jean, Aiguebelle, Albertville, Montmélian, Moûtiers).

L'alimentation en eau a été assurée de 22h30 à 8h30 le matin par le réservoir d'eau potable des Perrières. Les pompiers ont repris des manœuvres d'arrosage le lundi en journée, pour assurer l'extinction totale de l'incendie, toujours avec le réservoir d'eau potable des Perrières (209 m<sup>3</sup> consommés du dimanche 2 février 16 h au lundi 3 février 16h).

Les élus ont été présents au fil de la nuit, assurant 3 contrôles directs du réservoir. Les pompiers ont bénéficié tout au long de la nuit de l'aide de plusieurs voisins, une famille ayant ouvert sa maison comme salle de repli. Par ailleurs le prestataire de déneigement est intervenu pour assurer le salage de la voirie, l'eau projetée gelant sur la chaussée.

La maison d'où est partie le foyer a été très impactée (toit, charpente, intérieur...) sans que l'unique personne présente dans le bâtiment ne soit physiquement touchée. Une maison voisine a subi aussi des dégâts mais le sinistre a pu être contenu.

Le Conseil Municipal **TIENT A REMERCIER** les pompiers volontaires des Villards, les pompiers professionnels du centre de secours et d'incendie de St Jean de Maurienne, pour leur engagement et leur efficacité et décide d'une aide symbolique de 600 € qui sera versée à l'amicale des pompiers de l'arrondissement de St Jean de Maurienne.

## **10) Questions diverses**

– Espace Belledonne propose un projet culturel avec un site de résidence artistique pour une compagnie d’artistes « l’Ecole parallèle » qui passera quelques jours à Saint-Alban- des-Villard fin avril – début mai. Pas d’engagement financier pour la commune. Les artistes loueront quelques nuits les deux gîtes communaux. Une réduction de 80 % sera faite sur le tarif d’un gîte (le 2<sup>ème</sup> pris en charge aux conditions habituelles par la Compagnie).

- M. Philippe De Mario proposera une conférence sur les noms de famille villarins le vendredi 1<sup>er</sup> août à 20h en mairie. Pas de frais de déplacement demandé pour sa venue de Haute-Savoie, il sera logé pour la nuit dans un gîte communal.

- le travail reprend sur le diagnostique élaboré en 2022 par le SIVAV et Espace Belledonne dans le cadre du schéma des activités de pleine nature dans le massif de Belledonne.

**Fin de séance à 0h37.**